



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2026

Date de convocation : 11 mai 2026
Date d'affichage : 11 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,
M. Philippe LEFEVRE, Mme Patricia JERVAIS DURAND, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY,
Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE,
Mme Florence BOUVET, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Gilles POISSON (procuration donnée à M. TRIGER Philippe), M. Alexandre BOULAY (procuration donnée à Mme LAINÉ Magali)

Secrétaire de séance :

Mme Karine MARQUES DA SILVA

Ordre du jour

- Approbation des Procès-verbaux du conseil municipal du 07 avril 2026
- Commissions communautaires
- Fixation du nombre de membres au sein du CCAS
- Election des membres du CCAS
- Approbation du PAVE
- Evacuation ornements funéraires
- Frais de participation classe ULIS
- Convention constitutive d'un groupement de commande : Mise en séparatif du réseau d'assainissement
- Décision modificative n°1
- Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais et de passerelles pour le Télérelevé – Véolia
- Fixation des tarifs de refacturation des interventions effectuées d'office par les services municipaux
- Décision prise par délégation
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2026

Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

Arrivée de M. PAUMIER David à 20h07

Commissions communautaires

Vie sociale, service aux habitants				TERRE	
Place en crèche	Commission mixte	Petite enfance	Vie associative	Gestion et valorisation déchets	Transition éco, biodiversité, eau, randonnée, espace rural
			29/06/2026 20h	24/06/2026 18h	
		Florence	Gilles	Philippe L	Natacha
				Philippe T	Philippe L

PLUI	Mobilité	Développement économique	Tourisme	Santé
Projet territoire, habitat		ZA, emploi,	Relation office animation touristique	Démographie médicale
21/05/2026 17h				
Philippe T	Natacha	Magali	Julie	Karine
Charles	Philippe L	Florence	Alexandra	Magali

Fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les articles R 123-7 du code de l'action sociale qui précise que le centre communal d'action sociale est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

VU, que le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé par délibération du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder par délibération à la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS dans les limites suivantes : 16 membres maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS dont 4 élus et 4 nommés.

Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité ;

Considérant que le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a pour objet de préciser les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal ;
Considérant que le projet de PAVE a été élaboré à partir d'un diagnostic de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune ;
Considérant que ce plan définit les actions et aménagements à programmer afin d'améliorer l'accessibilité du cadre de vie ;

Considérant la présentation du PAVE aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune de Joué l'Abbé annexé à la présente délibération.
- Précise que le PAVE servira de document de référence pour les futurs travaux d'aménagement et de requalification de la voirie et des espaces publics communaux.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Triger s'interroge sur l'approbation d'un document datant de 2012, considérant que celui-ci n'est plus récent et que son contenu n'est plus totalement d'actualité.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit d'une formalité administrative dans le cadre de la demande de subvention DETR. De plus, Mme le Maire ajoute qu'il s'agit de recommandations à prendre en compte pour les futurs aménagements, notamment au niveau des passages piétons et des bateaux, afin d'améliorer l'accessibilité PMR.

Intégration d'une recette « Vente de Ferraille auprès d'une société de recyclage ».

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une partie des concessions en état d'abandon de la procédure engagée en 2022 puis autorisée en 2023, ont été relevés par la société de pompes funèbres Touchard au mois de mars 2026.

A l'issue de ces travaux et sur la demande de la mairie, la ferraille prélevée permet d'être revendue à la société de traitement des déchets Passenaud, Rue de Paris, D323, 72470 Champagné.

La ferraille sera déposée auprès de la société Passenaud et revendu pour un tarif de 140€ HT la tonne de platinage et 190€ HT la tonne de ferraille à cisailler.

La société Passenaud versera la somme au Trésor Public de Conlie par virement.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser l'intégration cette somme en recette sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'intégrer cette somme en recette au budget communal de Joué l'Abbé.

Délibération Participations financières des communes extérieures au financement de la classe ULIS 2024-2025

Selon l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales. Elles sont tenues de rembourser les frais de scolarité dans les situations suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique,
- Lorsque la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil est due à des obligations professionnelles des parents en l'absence de service de cantine et de garderie dans la commune de résidence,
- Lorsque la scolarisation est liée à celle d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil et enfin lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

Sur la commune de Joué l'Abbé, une classe ULIS (*Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire*) a été tenue toute l'année scolaire 2024-2025. Le nombre d'enfants en classe ULIS est de 10.

Mme le Maire propose d'augmenter le coût élève refacturable à la somme de 518 € par élève pour l'année 2024-2025. Ce coût sera proratisé au nombre de mois de présence en classe quand un enfant quitte la classe en cours d'année ou arrive dans le courant de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la participation financière des communes extérieures au financement de la classe ULIS 2024-2025.
- Autorisent Mme le Maire à signer tous les actes y afférents.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que deux enfants sont actuellement scolarisés en classe ULIS dans un autre établissement en Sarthe, leur handicap ne pouvant être pris en charge au sein de la commune.

Convention constitutive d'un groupement de commande : Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet :

- D'optimiser les procédures de passation des marchés publics ;
- De réaliser des économies d'échelle ;
- D'assurer une meilleure coordination entre les membres du groupement ;

Considérant qu'une convention constitutive a été établie afin de définir :

- Les modalités de fonctionnement du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les obligations respectives des membres ;

Considérant que le SIVU des Landes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ;

Mme le Maire précise que le groupement de commande est créé en vue des passations de marchés en procédure adaptés dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable travaux sur le réseau d'assainissement et les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre le SIAEP des Fontenelles, le SIVU des Landes et la commune de Joué l'Abbé.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Mme Jervais-Durand précise que, pour les travaux à la charge de la commune afin de raccorder le commerce local, trois devis sont nécessaires et qu'il n'est pas obligatoire de lancer un appel d'offres.

M. Triger propose d'envisager un regroupement de commandes avec les habitants afin de rechercher des entreprises et de négocier les prix.

Décision modificative n°1 : Budget Primitif de la commune 2026

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la clôture des travaux du gymnase, il convient d'imputer les frais de maîtrise d'œuvre au compte 2131 afin que ceux-ci soient pris en compte dans la valorisation du bien du gymnase.

D'autre part, les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées entraîneront la réfection de la voirie. L'ensemble des crédits nécessaires à cette opération avait été inscrit au compte 204183. Il convient toutefois de transférer :

- 13 000 € au compte 21538 pour le raccordement du commerce aux nouveaux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- 244 000 € au compte 231 au titre des travaux de voirie qui seront effectués par la commune de Joué-l'Abbé, sans passer par l'intermédiaire du Syndicat des Landes, au cours des années 2026 et 2027.

Par conséquent, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	3 300.00 €
D-204183 : Subv.org.publics divers-Projets infrastructures intérêt national	257 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	257 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	244 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	244 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	257 000.00 €	260 300.00 €	0.00 €	3 300.00 €
Total Général		260 300.00 €		3 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative.

Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais et de passerelles pour le Télérelevé – Véolia

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par la société BIRDZ, agissant pour le compte de Veolia dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec le SIAEP de la Région des Fontenelles ;

Considérant que le SIAEP de la Région des Fontenelles a engagé le déploiement d'un système de télérelevé des compteurs d'eau intelligents reposant sur un réseau radio LoRaWAN ;

Considérant que ce déploiement nécessite l'installation de relais radio sur des candélabres, poteaux et panneaux de police situés sur le domaine public communal et éventuellement d'une passerelle LoRaWAN sur un bâtiment communal afin d'assurer la couverture radio du territoire ;

Considérant que les conventions jointes ont pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public communal et des bâtiments communaux pour l'implantation de ces équipements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'occupation pour l'hébergement des relais sur les candélabres et panneaux de police et de la convention d'occupation pour l'hébergement éventuel d'une passerelle LoRaWAN sur un bâtiment communal.
- Autorise Mme le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fixation des tarifs de refacturation des interventions effectuées d'office par les services municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la commune peut être amenée à faire procéder d'office à des interventions lorsque les propriétaires, occupants ou responsables concernés n'exécutent pas les obligations qui leur incombent malgré mise en demeure préalable ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités et tarifs de refacturation des frais engagés par la commune pour ces interventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 – Objet

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables à la refacturation des interventions effectuées d'office par les services municipaux ou par des entreprises mandatées par la commune.

Article 2 – Cas d'intervention

Les interventions susceptibles de donner lieu à refacturation comprennent notamment :

- Enlèvement de dépôts sauvages ;
- Nettoyage de terrains ou espaces privés ;
- Élagage ou abattage d'arbres présentant un danger ;
- Sécurisation de bâtiments ou équipements ;
- Enlèvement d'objets ou véhicules gênants ;
- Interventions liées à des atteintes à la salubrité, à l'hygiène ou à la sécurité publique ;
- Toute autre intervention rendue nécessaire par la carence du responsable concerné.

Article 3 – Tarifs de refacturation

Les frais engagés seront refacturés aux personnes responsables selon les tarifs suivants :

Nature de l'intervention	Tarif
Intervention d'un agent municipal	28.50 € / heure
Intervention d'un véhicule léger	30 € / intervention
Intervention d'un camion ou engin spécialisé	Coût réel de l'intervention/de la location
Frais administratifs de gestion	30 € forfaitaire
Intervention d'une entreprise extérieure	Coût réel facturé à la commune
Évacuation et traitement des déchets	40€ pour un volume inférieur à 2 sacs de 50 litres 290€ pour un volume supérieur à 2 sacs de 50 litres

Toute heure commencée est due.

Article 4 – Modalités de recouvrement

Les sommes dues seront recouvrées par émission d'un titre de recettes par le comptable public. Les frais pourront être majorés des coûts complémentaires effectivement supportés par la commune.

Article 5 – Actualisation des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil municipal.

Article 6 – Exécution

Mme le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Depuis la mise en place de la facturation et des dépôts de plainte, nous avons constaté une diminution des dépôts sauvages de déchets.

Des dépôts de plainte sont effectués pour les dépôts sauvages et des mises en demeure sont adressées pour les autres infractions.

Les montants facturés s'additionneront en fonction des interventions réalisées. Par exemple, pour un dépôt d'immondices, peuvent être facturés : l'intervention d'un véhicule, les frais administratifs, l'évacuation des déchets ainsi que l'intervention d'un agent municipal.

Décision prise par délégation :

- Devis

Réalisé

GUENEC (artiste pour le 11 novembre)	500.00 € TTC
SUPER U (essence)	135.75 € TTC
ATELIER SAINT LUC (reliure registre)	432.58 € TTC
10 DOIGT (matériel périscolaire)	348.91 € TTC



Pour la mise en place de l'Orne Saosnoise, M. Gagnot Philippe a cédé sa place à M. Gosnet Patrick. Pour la communauté de communes, M. Éric Bourge a été élu vice-président.

Concernant le fauchage d'automne, les entreprises sollicitées sont : Apoirier, Guéné et Lebreton.
Pour le point à temps, les entreprises sollicitées sont : Pigeon, Colas, Chapron et Durand.

Commission Batiment/cimetière (M. MORIN Charles)

La prochaine commission est prévue le 20 juin à 10h

Questions diverses

Les élections sénatoriales nécessiteront la tenue d'un Conseil municipal le 5 juin 2026 à 20h.

Des courriers de remerciement pour le versement des subventions ont été reçus en mairie de la part de Faso Démé, de la LDA, de À vous de Joué ainsi que de l'association « Joué en Fête ».

Concernant les travaux de mise en séparatif, une réunion s'est tenue le 28 avril 2026. Un plan des déviations sera publié courant juin. L'installation du chantier est prévue début juin. Les travaux sur la place devront être réalisés avant le 13 juillet. Aucun arrêt de chantier n'est prévu au mois d'août. Les travaux restent toutefois dépendants des conditions météorologiques. Les travaux de voirie sont programmés pour la fin de l'automne / début de l'hiver. Les habitants ayant demandé les rapports individuels les ont reçus.

Les personnes de plus de 85 ans continuent de déjeuner à la cantine tous les quinze jours.

Un courrier concernant le Comice agricole de Neuville a été reçu. Aucun événement n'est prévu pour 2026. L'association communale porteuse du projet devra prévoir un calendrier de roulement à partir du 2028. M. Triger propose un regroupement avec les communes voisines de La Guierche et Souillé.

Un agent technique a demandé sa mutation. Des ajustements des temps de travail des agents seront mis en place. Le poste ne sera pas remplacé pour le moment.

Une rencontre « Temps agents / élus » est prévue le vendredi 26 juin à 19h afin de permettre aux agents et aux élus de se rencontrer.

Concernant la lutte contre les frelons asiatiques, Mme Bouvet indique qu'une autre commune a mis en place un dispositif par le biais d'une convention. Le tarif d'un piège homologué est d'environ 50 euros. Il conviendra de se renseigner notamment auprès de M. Galbrun pour en installer un en bas du cimetière.

Il faudra également prévoir la pose d'un piège à chenilles processionnaires des pins au Clos de l'Orme.

Mme Bouvet informe également que la salle de restauration est très bruyante et résonne beaucoup. Le coût de l'installation de panneaux acoustiques est important. Pour une surface équivalente à celle de la salle du Conseil, il est estimé à 4 000 euros. Mme Marques Da Silva demande s'il existe des subventions pour ce type d'équipement.

- ✓ Prochain conseil municipal : 5 juin à 20h et le 30 juin à 20h
- ✓ **Fin de la séance à : 22h08 heures.**

Le Maire
Magali LAINE



La secrétaire de séance
Karine MARQUES DA SILVA



